

Le Centre culturel français de Kigali fermé après avoir été exproprié par la Mairie

@rib News, 24/04/2014 – Source AFP – Le Centre culturel français de Kigali (photo) est fermé depuis le 16 avril, la municipalité l'ayant exproprié du terrain qu'il occupait, officiellement en raison du non-respect du plan d'urbanisme, a annoncé mercredi l'Ambassadeur de France au Rwanda. La procédure de confiscation a été entamée il y a plusieurs mois par la municipalité et elle n'a aucun lien avec la récente crise diplomatique entre Kigali et Paris, ouverte à l'occasion des célébrations des 20 ans du génocide de 1994 au Rwanda, a assuré le Maire de Kigali, Fidèle Ndayisaba.

Depuis que le terrain de l'Institut français au Rwanda (IFR) a été confisqué le 16 avril, l'Institut a remis le terrain aux autorités rwandaises, a déclaré l'Ambassadeur, Michel Flesch. Les autorités estiment que nous n'avons pas valorisé le terrain, conformément au plan d'urbanisme, a-t-il poursuivi. Pour l'instant, faute de locaux les activités du Centre culturel sont suspendues jusqu'à ce que l'on ait trouvé une solution de relogement, a expliqué M. Flesch, nous n'avons pas de solution à ce jour. L'Ambassade de France bénéficiait sur ce terrain d'un bail emphytéotique de 30 ans accordé en 2010, peu après la reprise des relations diplomatiques entre Paris et Kigali. La rupture des relations entre les deux pays entre novembre 2006 et novembre 2009 avait entraîné la fermeture de l'Institut français. Ce bâtiment, qui comprend notamment une spacieuse salle de spectacle, est situé sur un rond-point au cœur du centre-ville de la capitale rwandaise. Il s'étend sur un vaste terrain dans une zone en plein boom urbanistique. Selon le Maire de Kigali, le terrain occupé par l'IFR n'était pas utilisé rationnellement, conformément à la loi d'urbanisme qui impose des ratios de densité (surface ou volume total du bâtiment par rapport à la surface du terrain). Fin novembre 2013, l'Ambassade de France a reçu une mise en demeure de 90 jours, qui s'est terminée en février 2014, a expliqué M. Ndayisaba, comme la loi le prévoit, en mars 2014, il y a eu une demande de confiscation du terrain par la ville de Kigali pour non exploitation. Il leur était donné un délai de 30 jours pour mettre fin à l'occupation du terrain. L'Institut n'est pas le seul bâtiment concerné par les processus d'expropriations, a également rappelé le Maire de la capitale rwandaise, qui a connu un développement fulgurant depuis la fin du génocide. Le plan d'urbanisme de Kigali, approuvé en 2008, dicte des critères très stricts d'optimisation des terrains, imposant notamment des hauteurs et/ou des surfaces totales minimales aux bâtiments susceptibles d'entraîner des travaux coûteux. Si les propriétaires ne s'y conforment pas, les terrains peuvent également être confisqués.